

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mil Vingt Quatre, huit juillet à 19 heures 15, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 1^{er} juillet 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la Mairie de Fumel, sous la présidence de **Monsieur Jean-Louis COSTES**.

Présents : Monsieur **Jean-Louis COSTES**, Madame **Marie-Lou TALET**, Monsieur **Jean-Pierre MOULY**, Madame **Josiane STARCK**, Monsieur **Francis ARANDA**, Madame **Maryse SICOT**, Monsieur **Michel MARSAND**, Madame **Sylvette LACOMBE**, Madame **Chantal BREL**, Monsieur **Gérard BEUVELOT**, Monsieur **Oscar FERREIRA**, Madame **Ida HIDALGO**, Madame **Sylvie LESCOUZERES**, Monsieur **Amandio LINHAS**, Madame **Sandrine GÉRARD**, Monsieur **Grégory VALLIQUET**, Madame **Céline STREIFF**, Monsieur **Olivier SOTTORIVA**.

ABSENTS EXCUSÉS :

Monsieur **Jérôme LARIVIERE** a donné pouvoir à **Jean-Pierre MOULY**, Monsieur **Flavien BASILE** a donné pouvoir à **Marie-Lou TALET**, Madame **Guylaine MATIAS** a donné pouvoir à **Sandrine GÉRARD**, Madame **Jocelyne COMBES** a donné pouvoir à **Josiane STARCK**.

ABSENTS :

Monsieur **Maxime ALBASI**, Madame **Karine VILA**, Monsieur **Ahmed EDOUIDI**, Monsieur **Cédric MORÉNO**, Monsieur **Jean BAIAO**.

Madame **Chantal BREL** a été nommée Secrétaire de séance

- . Nombre de Conseillers en exercice : **27**
- . Nombre de Conseillers absents : **9**
- . Nombre de Conseillers Présents : **18**
- . Nombre de pouvoirs : **4**
- . Suffrages Exprimés : **22**

**OBJET : RÈGLEMENT DES SERVICES DE RESTAURATION SCOLAIRE
ET DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH) – TEMPS
PÉRISCOLAIRES.**

Madame LACOMBE rappelle qu'en séance du **2 octobre 2020**, l'assemblée délibérante a adopté le règlement des services de restauration scolaire et d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour les écoles maternelle et élémentaire de la ville de Fumel.

Elle précise que, suite à un contrôle de la CAF, celui-ci doit être réactualisé, doit mentionner le soutien financier de la CAF via le versement d'une prestation de service envers la structure d'accueil et doit prévoir la mise en place d'une tarification sociale pour le temps périscolaire.

Elle précise que le forfait annuel pour l'accès à l'accueil périscolaire sera désormais fonction du quotient familial des parents responsables de l'enfant.

Elle donne, à titre indicatif, l'évolution tarifaire envisagée qui sera de 80,00 euros pour un quotient familial inférieur ou égal à 900 et 85,00 euros pour un quotient familial supérieur à 900. Actuellement, le montant annuel du forfait unique est fixé à 80,00 euros.

Madame LACOMBE informe les membres de l'assemblée que ce nouveau règlement des services de restauration scolaire et des temps périscolaires a été présenté lors du Conseil d'École du **11 juin 2024** à l'école élémentaire Jean Jaurès et lors du Conseil d'École du **18 juin 2024** à l'école maternelle du Centre.

Elle donne lecture dudit règlement et invite l'assemblée à se prononcer sur son adoption.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

- 1. approuve l'adoption du règlement des services de restauration scolaire et d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour les écoles maternelle et élémentaire de la ville de Fumel, à compter de la rentrée scolaire 2024-2025, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;**
- 2. constate que la présente délibération a été adoptée par 22 voix pour à l'unanimité.**

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le **8 juillet 2024**



Jean-Louis COSTES, Maire de Fumel

Signé par :



Chantal BREL, Secrétaire de Séance

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : 9 rue Tastet 33000 Bordeaux, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).